

Établi entre les soussignés :

La *FONDATION MAISON DES ELEVES INGENIEURS ARTS ET METIERS*, dénommée ci-dessous 'la Fondation', sise 1 avenue pierre Masse 75014 Paris,
Représentée par Monsieur LEVREL Christophe, directeur de la maison, par délégation du conseil d'administration,

Et Madame, Mademoiselle, Monsieur
Né(e) le..... à

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Fondation met à disposition les locaux ci-après désignés, au résident, qui les accepte aux conditions du présent contrat.

Article 1 : Affectation du logement

La situation étudiante (attestation d'inscription et copie de la carte d'étudiant à fournir obligatoirement) et le niveau des études de la personne conditionnent l'attribution du logement, ainsi que sa durée.

La Fondation met à disposition un hébergement meublé de type studio (T1) pour 1 personne ou 'colocation' (T3 à T5) pour 2, 3 ou 4 personnes qui bénéficient chacune d'un contrat couvrant la partie privative (chambre et salle d'eau) et 1/2, 1/3 ou 1/4 de la pièce commune et des équipements afférents

Bâtiment : n° étage, dont la surface est de..... m² et qui comprend :

Pour les studios :

- une pièce principale équipée :
 - d'une kitchenette (meuble évier, réfrigérateur, plaque induction, four micro-ondes)
 - d'un lit (chevet et lampe, tiroirs de rangement, matelas et son alaise, oreiller)
 - d'un coin bureau (caisson à roulette chaise et lampe) ;
 - d'une salle d'eau (meuble lavabo, douche complète et WC).

Pour les colocations :

- Une pièce de vie équipée:
 - d'un lit (chevet et lampe, tiroirs de rangement, matelas et son alaise, oreiller);
 - d'un coin bureau (caisson à roulette chaise et lampe) ;
 - d'une salle d'eau individuelle (meuble lavabo, douche complète et WC).
- une pièce commune équipée d'un coin de séjour et d'une cuisine dont la jouissance est partagée avec 1, 2 ou 3 autres résident(s).

Nota : un inventaire exhaustif sera fourni lors de l'état des lieux

Le résident bénéficie en outre de l'accès aux services et locaux suivants :

- Laverie automatique payante (lavage et séchage)
- Salle de Fitness (gérée par l'Union des Elèves)
- Salle de musique
- Salons d'étages
- Foyer des élèves
- Salle de conférence
- Bagagerie

Nota : l'utilisation de certains de ces locaux peut être soumise au respect de certaines conditions vis-à-vis de l'UE (Union des Elèves Ingénieurs des Arts et Métiers)

Les logements sont situés :

- 1, Avenue Pierre MASSE, 75014 Paris pour le bâtiment dit **Ancienne Maison**
- 27, Bd Jourdan, 75014 Paris pour le bâtiment dit **Nouvelle Maison**

Tous les 2 sont en vis-à-vis de part et d'autre du boulevard périphérique

Le résident déclare accepter le logement mis à disposition.

Article 2 : Durée du contrat

La durée du contrat est au maximum d'une année universitaire, soit du 01 septembre au 30 Juin. Pour les étudiants arrivant en cours d'année, la fin de contrat peut être fixée au 30 juin ou au 30 Aout selon les dates d'arrivée et demandes de durée.

Le présent contrat prend effet le / / pour une durée minimale d'un mois.

Il prendra fin le / / La chambre doit être libérée ce jour avant 12h.

La Fondation ne peut résilier ce contrat sans motif valable ou écourter sa durée tant que le résident respecte ses obligations contractuelles (voir règlement particulier) et remplit les conditions spécifiques d'accueil et d'admission fixées (statut étudiant, niveau Master ou équivalent).

Au cours de cette période, le résident peut résilier à tout moment son titre d'occupation, en respectant un préavis d'un mois, donné par écrit ou envoyé par mail au secrétariat de la Maison des élèves Ingénieurs Arts et Métiers, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Le résident peut demander une prolongation de séjour, en respect du règlement de la CIUP, si la durée n'a pas atteint un an, au minimum un mois avant la fin du contrat. La Maison des Elèves Ingénieurs Arts et Métiers peut ne pas donner suite à cette demande en justifiant sa réponse (manque de disponibilités, statut incompatible avec les conditions spécifiques d'accueil...), par écrit ou par mail.

La Maison des Elèves Ingénieurs Arts et Métiers peut également répondre favorablement à la demande de prolongation sous réserve d'un déménagement de chambre. En ce cas, un avenant sera établi et annexé au premier, en tenant compte de la durée initiale de séjour (une nouvelle demande à la CAF sera établie, avec une période de carence de 1 mois).

La réadmission pour une autre année universitaire n'est pas un droit. Elle est subordonnée à la constitution d'un autre dossier d'inscription. Et donc d'un nouveau contrat de résidence-titre d'occupation

Article 3 : Le montant de la redevance et des frais d'entrée

A l'inscription, le résident devra s'acquitter d'un dépôt de garantie de€ et des frais de dossiers et d'inscription d'un montant de 100 €.

A la signature du présent titre, la redevance mensuelle est fixée à€ par mois (hors aide personnalisée au logement de la caisse d'allocation familiale (CAF)).

La redevance est payée avant le 5 de chaque mois, à échoir (le mois est payé d'avance)

Les tarifs des redevances et des frais d'entrée sont révisables tous les ans par le conseil d'administration et applicables au 1^{er} juillet de chaque année.

La redevance comprend les frais d'hébergement, l'usage du mobilier, l'usage des salles communes, l'eau, l'électricité, le chauffage, la connexion Internet, l'entretien des parties communes et la maintenance, l'accès sécurisé à la Fondation.

Les prestations annexes sont facturées en fonction des services fournis (literie complémentaire, clés,...)

La liste de ces prestations et leurs tarifs est remise au résident dans le livret d'accueil.

En cas de retard de paiement, des frais de relance ou pénalités de retard seront facturés, s'élevant à 5% du montant total dû, arrondi à l'euro supérieur.

Le non paiement de la redevance est cause de résiliation du présent contrat par la Fondation.

Toute quinzaine est due (du 1er au 15 et du 16 au 31)

Article 4 : Occupation des locaux

Un état des lieux d'entrée sera réalisé par le résident et remis sous un délais de 7 jours à compter de l'entrée dans le logement. Cet état des lieux porte sur le mobilier mis à disposition, l'état de la literie et l'état général de la chambre. Cet état des lieux est annexé au contrat de résidence. Le résident s'engage à ne procéder à aucune transformation des locaux et à signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement.

L'état des lieux d'entrée du résident arrivant dans le logement fait foi pour juger de l'état du logement au départ du résident

A la restitution des clés, l'état des lieux de sortie est fait par le personnel après le départ du résident. Si celui-ci souhaite qu'il soit contradictoire, il devra prendre rendez vous auprès du responsable de maintenance aux heures d'ouverture de bureau. Le résident sera tenu responsable des dégradations constatées par rapport à l'état des lieux initial.

Les prestations annexes non réglées, la perte des clés, ou toute dégradation constatée sera facturée. La liste tarifaire des prestations pouvant être déduites de la caution est fournie en annexe. La sous location et la rétrocession sont interdites. Le logement est donné pour une occupation par une seule personne, les manquements à cette obligation sont susceptibles d'entraîner une éviction de la résidence, même en période hivernale.

Article 5 : Visite du logement

La Fondation est amenée à pénétrer dans le logement pour procéder à l'entretien des chambres et à des visites techniques dans le cadre des réglementations sur l'hygiène et la sécurité en vigueur.

Article 6 : Départ - Résiliation

Le résident peut résilier à tout moment son titre d'occupation, en respectant obligatoirement un préavis d'un mois, donné par écrit ou envoyé par mail au secrétariat de la Maison des élèves Ingénieurs Arts et Métiers, aux horaires d'ouverture des bureaux.

La Fondation peut résilier le titre d'occupation, par écrit, aux conditions suivantes :

- Non paiement : Le contrat de résidence est résilié de plein droit, sans préavis, en cas de non paiement de deux mois de redevance,
- Infractions aux dispositions du règlement particulier,
- Infraction au règlement général de la Cité Internationale Universitaire de Paris (consultable sur le site internet de la CIUP)
- Infraction à la réglementation française (vol, drogue, violence...)

Article 7 : Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé selon la grille tarifaire en vigueur, il correspond à un mois de loyer hors charge augmenté d'une somme forfaitaire de 400€ (si le résident n'est pas Gadzart) pour couvrir les dégradations des meubles et équipements fournis (four, plaque, réfrigérateur, lampes, table et bureau chaises....) en cas de dégradation importantes imputables au résident et dont la somme totale dépasserait le montant de ce dépôt de garantie, la Fondation se réserve le droit de recourir à tous moyens légaux pour rembourser les frais occasionnés. Il est encaissé à titre d'arrhes à la réservation qui ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Le montant du dépôt de garantie ne produit pas intérêt au profit du résident. Le dépôt de garantie sera restitué dans les 2 mois suivant le départ du résident, déduction faite des sommes restant dues à la Fondation (dégradations, redevances impayées, frais bancaires...). En cas de remboursement du dépôt de garantie par chèque bancaire des frais forfaitaires d'un montant de 3€ seront déduits directement du montant à rembourser. Il peut être révisé en conseil d'administration.

Article 8 : Règlement de fonctionnement

La signature du présent contrat engage le résident à l'acceptation et au respect du règlement particulier de la résidence annexé au contrat.

Fait à le, / /

Pour la Maison des Elèves Ingénieurs Arts et Metiers

signature d'un représentant de la Fondation

signature du résident